

33D15

MOAR BAY

Légende

Carte des titres miniers

	Statut:
	A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
	D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
	B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Déclassement, R-Révoqué
	P-En attente de renouvellement, U-Refusé
	Statut:
	A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
	N-Refus de renouveler, Z-Déclassement
	R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé

Le chiffre indique le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure droite indique la substance extraite, et celle dans la partie gauche le statut du site d'exploitation.

Substance extraite

(G) Sable de silice	(O) Gravier	(C) Dolomie	(U) Autre
(I) Sable de fer	(M) Marbre	(F) Ferme concassée	(X) Calcite
(J) Terre jaunâtre	(N) Minerai de fer	(R) Résidu minier	(Y) Calsite
(K) Minerai de nickel	(P) Minerai de phosphate	(S) Sable	(Z) Sable
(L) Minerai de silice	(Q) Minerai de silice	(T) Tourbe	

Statut du site d'exploitation

(O) Ouvert sous conditions	(U) Ouvert	(F) Fermé	(N) Non autorisé	(T) En traitement
----------------------------	------------	-----------	------------------	-------------------

Contrainte à l'activité minière

	Territoire réservé à l'État ou soustrait au zonage, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
	Périurbain
	Territoire soumis au zonage et à la désignation sur carte par arrêté ministériel; le sondage et l'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel sont permises
	Territoire où le droit de zonage et de désigner sur carte est temporairement suspendu
	Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
	Territoire incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure

	Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
	Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif

	Information à titre indicatif
--	-------------------------------

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

	Territoire de catégorie II
	Territoire de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinni

	Entente Pilogon
--	-----------------

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

	Nissinan de Béramite, Essipit, Machevishash, Nutsahkuan
--	---

Frontières

	Frontière internationale
	Frontière interprovinciale
	Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998: 19°10' ouest avec une variation annuelle géométrique de 2,07

Système de référence géodésique North American 1983

Projection UTM (Universal Transverse Mercator) ZONE 17

48°30'00" Coordonnée géographique

648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 17

Echelle 1:50 000

0 1000 2000 3000 mètres

AVIS IMPORTANT

Le fond topographique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisée au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

